RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A125

Publié le : 05/11/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 38H chemin des Montarmots - Dossier ALI-25.197

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 03/11/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : BT n° 410

Adressées à : 38H chemin des Montarmots à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1° : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7: Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/11/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Louise de Despardins

Responsable du seurice 1 gagnaplus.



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex

e-mail: topo@grandbesancon.fr

Tel: 03 81 87 89 10

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Chemin des Montarmots

Alignement au droit de la parcelle

Section BT n°410

Légende: Application cadastrale Limite connue par bornage OGE Alignement du domaine public Limita de l'Empiacement i escret de s Section cadastrale Limite de l'Alignement homologué de voirie Pétitionnaire : Emprise de l'emplacement reserve SARL BOFFY Pierre Emprise de l'Alignement homologué Géomètre-Expert Partie à acquérir par la collectivité 6 rue du Tunnel 25000 BESANÇON Partie à rétrocéder par la collectivité Echelle N° de Rue : N° de Dossier : le 3 novembre 2025 Responsable du dossier N° tel interne : 0063 197-2025 M. BAUD David Objet de la modification Date

